commune de
Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 62

OBJET :
DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZ (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLIMOT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Était absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/10/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 21-21-29, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2026-015 du 9 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-038 en date du 1er juillet 2026 du conseil municipal et son annexe fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire en date du 1er juillet 2026,

Considérant que des situations de départ d'élèves, de changement d'établissement, d'erreurs de facturation ou de crédits non consommés peuvent conduire à devoir rembourser des avoirs aux usagers du service,

Considérant qu'il convient de simplifier la gestion administrative de ces remboursements et d'éviter la présentation systématique de dossiers individuels devant le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte **à l'unanimité** la décision suivante :

Article 1 : De compléter la délibération 2026-015 pour déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de procéder aux remboursements des avoirs et trop-perçus relatifs au service de restauration scolaire, au profit des usagers, dans la limite des sommes effectivement créditrices constatées.

Article 2 : Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs nécessaires et dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Article 3 : Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation dans les conditions prévues par le code général des collectivités Territoriales.

Article 4 : La directrice des services, le comptable public et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ